

REGLEMENT INTERIEUR

Etang du Breuil-en-Bessin

✓ Accès au plan d'eau

Le plan d'eau est propriété de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA). **La pêche est réservée aux personnes munies d'une carte de pêche EHGO, CHI ou URNE** de l'année en cours. Ces différentes cartes de pêche Interdépartementales permettent de pêcher sur tous les parcours des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO/CHI/URNE. La carte journalière permet l'accès à la pêche sur le plan d'eau et sur les parcours de pêche de l'AAPPMA réciprocitaires sélectionnée à l'adhésion.

La pêche s'exerce depuis ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ après son coucher : **La pêche de nuit est interdite.**

✓ Pratique de la pêche en général

- Pêche avec une seule canne équipée ou non d'un moulinet,
- Amorce limitée à 5 litres mouillés et tamisés,
- Bourriche anglaise obligatoire,
- Aucune ligne à l'eau en l'absence du pêcheur,
- Aucune amorce ou esche déversée dans l'eau après la partie de pêche ; elles devront obligatoirement être déposées dans une poubelle.

✓ Pêche de la carpe et autres cyprinidés

- La pêche de la carpe se pratique avec un hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé,
- Tous les poissons seront remis à l'eau après pesée et photos éventuelles,
- En aucun cas, les poissons ne devront être en contact avec le sol,
- Bouillettes, pellets, graines cuites, esches animales ou végétales ne devront pas excéder 1 litre,
- L'usage d'engins téléguidés (bateau amorceur, drone) est interdit.

✓ Pêche des carnassiers

- Seule la pêche aux leurres munis d'hameçons sans ardillons est autorisée,
- Tous les poissons seront remis à l'eau.

✓ Animations

La FCPPMA se réserve le droit d'organiser ou d'autoriser des concours ou autres animations. Elles seront arrêtées dans un calendrier établi dès le début de la saison de pêche.

✓ Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules s'effectue obligatoirement sur le parking prévu à cet effet. **Il est formellement interdit de stationner en bordure du plan d'eau.**

✓ Règlementation générale

- Il est interdit de nuire à autrui par le stationnement, le bruit, l'agressivité ou autre comportement gênant,
- Il est interdit de quitter son emplacement sans en avoir récupéré toutes formes de déchets,
- Les chiens devront être tenus en laisse,
- L'utilisation d'embarcation est totalement interdite,
- Il est interdit d'allumer ou porter du feu (barbecue mobile) dans l'enceinte du plan d'eau, sauf dérogation de la FCPPMA dans le cadre d'une animation.

Les gardes de la Fédération et le garde particulier agréé, sont habilités à s'assurer du respect du règlement, faire relever les lignes, contrôler les bourriches et le coffre des véhicules stationnés sur le parking.

Garde particulier du plan d'eau, M. JORET : 06 19 59 47 52